

Service de la culture

Bienne, mars 2022

## Règlement d'utilisation de la Voirie

Aux utilisatrices, utilisateurs et locataires de la salle la Voirie dans l'Ancienne Couronne, rue des Fontaines 1, 2502 Bienne

1. La Ville de Bienne/Service de la culture met à disposition un local nommé la Voirie (anciennement utilisé par l'Inspection de la voirie) à l'Ancienne couronne, rue des Fontaines 1 à Bienne. Ce local est réservé à l'expression artistique contemporaine.
2. Les artistes d'un certain niveau professionnel (individuels ou en groupes) ainsi que les organisations culturelles peuvent louer la Voirie pour des manifestations culturelles publiques (expositions d'art, lectures, concerts, etc.). Une sous-location ou une mise à disposition de tiers par les locataires n'est pas autorisée.
3. Le Service de la culture est responsable de la gestion de la Voirie. Il statue sur l'attribution et sur les exceptions. Le Service de la culture peut refuser toute réservation. Le Service de la culture tient spécialement compte de la diversité culturelle.
4. Les demandes de location doivent être adressées au plus tard 30 jours avant le début de la période de location en utilisant [le formulaire de réservation en ligne](#). Elles doivent être accompagnées d'un dossier de projet incluant les coordonnées des locataires (nom, téléphone, courriel, adresse postale etc.), les CV des artistes invités ainsi que d'une brève description des activités prévues dans le local. Tout changement dans la programmation de l'évènement doit être signalé par écrit au Service de la culture.
5. Le contrat de location est établi par le Service de la culture et doit être signé au plus tard avant la période de location.
6. Payable à 30 jours, la facture correspondante sera établie après la fin de la période de location.
7. La durée de location est par jour, avec un maximum de 10 jours consécutifs et de 30 jours par an.
8. La remise des clés, d'une part, et la restitution des clés et la réception des lieux, d'autre part, doivent être convenues avec le responsable technique du bâtiment. En cas de perte des clefs, 200 fr. seront facturés au locataire.

9. Pendant la durée de location, les locataires sont responsables du gardiennage, des autorisations, de la publicité, des invitations, de l'exploitation, du respect du voisinage, de la correction élémentaire. La Voirie et ses alentours seront restitués en parfait état et nettoyés. Le dépôt de matériel en dehors de la période de location n'est pas autorisé. Une facture distincte sera adressée aux locataires pour des travaux ou frais supplémentaires de conciergerie (réparations, nettoyage intensif, etc.) ainsi que pour d'autres prestations municipales ou de services privés.
10. Les assurances sont du ressort des locataires.
11. Seule la vente de produits artistiques est autorisée.
12. L'exploitation d'un bar autogéré (vente de boissons et de nourriture) est autorisée. Elle nécessite une autorisation unique de l'Inspection de police de Bienne. La demande y relative est à déposer par les locataires au moins 3 semaines avant la manifestation (tél. 032 326 18 25).
13. Il est interdit de fumer dans la Voirie. Les locataires peuvent placer des cendriers à l'extérieur.
14. Le montant du contrat de location est exigible en toutes circonstances. En cas de désistement, les locataires veilleront à ce qu'un remplacement remplisse les conditions de professionnalisme requises et que les délais contractuels soient respectés. Le Service de la culture en sera informé immédiatement.
15. Au cas où ce règlement ne serait pas respecté, le Service de la culture se réserve le droit d'annuler ou suspendre un contrat de location et de prendre les mesures nécessaires.
16. Les utilisateurs ou utilisatrices sont invités à transmettre le matériel de communication en format électronique au Service de la culture ([kultur.culture@biel-bienne.ch](mailto:kultur.culture@biel-bienne.ch)) au plus tard dix jours avant le début de la manifestation. Les informations concernant la manifestation seront insérées sur le site [www.lavoirie.ch](http://www.lavoirie.ch).
17. Les utilisateurs ou utilisatrices ont la possibilité de faire poser des affiches sur les colonnes d'affichage officielles: Service d'affichage, au Courrier Vélo à la vieille ville (Ring 13, 2502 Bienne), tél. 032 365 80 80. Voir également [www.aoc.ch](http://www.aoc.ch).

Responsable technique:

Anne Henchoz  
T : 032 326 14 19  
[anne.henchoz@biel-bienne.ch](mailto:anne.henchoz@biel-bienne.ch)

Service de la culture  
Rue Centrale 60  
2501 Bienne  
T : 032 326 14 04  
[kultur.culture@biel-bienne.ch](mailto:kultur.culture@biel-bienne.ch)